



# PAYSAGES

études & aménagements urbains

Bâtiment 8

16, av. Charles-de-Gaulle

31130 Balma

[paysages-urba.fr](http://paysages-urba.fr)

[contact@paysages-urba.fr](mailto:contact@paysages-urba.fr)

05 34 27 62 28

## **REVISION ALLEGEE DU PLU DE SARRANT : SYNTHESE ET POSITION PROVISOIRE DE LA COMMUNE SUR LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES**

Suite à la transmission du projet de révision allégée du PLU aux personnes publiques associées pour notification et à la réunion d'examen conjoint, les partenaires suivants ont émis un avis sur le projet :

- La Direction Départementale des Territoires du Gers,
- Chambre d'Agriculture du Gers,
- La communauté de communes Bastides de Lomagne.

Après analyse de ces avis, plusieurs modifications sont prévisibles. Les avis sont détaillés dans le document suivant suite à la consultation des avis PPA.

SIRET 513 293 498 000 20

Code APE 7112B

TVA IC FR 74 513 293 798

SARL au capital de 80 000 €





# PAYSAGES

études & aménagements urbains

Bâtiment 8

16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma

paysages-urba.fr

contact@paysages-urba.fr  
05 34 27 62 28

Organisme et date	Remarques émises	Proposition de réponse de la commune (au conditionnel car pouvant évoluer suite aux remarques de l'enquête publique)
MRAE 01/03/2023	Dispense d'évaluation environnementale	
Chambre d'agriculture – 31/03/2023	Avis favorable	La collectivité prend acte
Direction Départementale des Territoires – examen conjoint 28/03/2023	La DDT formule les remarques suivantes : 1. La vigilance est attirée sur le sujet de la hauteur en fonction des gabarits spécifiques 2. L'emprise au sol est limitée à 400 m <sup>2</sup> au total, il sera nécessaire de vérifier qu'elle reprenne bien l'emprise de tous les bâtiments, y compris l'accueil.  3. La notion de démontable est difficile à vérifier.  4. Au vu de l'aspect des bâtiments prévus, le règlement peut être complété pour intégrer le bois en façade.  5. Le maintien du boisement pourrait être demandé pour préserver le caractère du site.	<b>1.</b> Le règlement sera modifié pour porter la hauteur maximale des constructions 5.5 m.  <b>2.</b> L'emprise définie correspond au projet.  <b>3.</b> Le règlement sera modifié, la notion supprimée  <b>4.</b> Le règlement sera modifié  <b>5.</b> Le règlement sera modifié
Communauté de communes Bastides de Lomagne – examen conjoint 28/03/2023	1. S'il est nécessaire de défricher, le PC devra le mentionner.  2. Le projet prévoit des ombrières photovoltaïques sur les stationnements avec une réinjection possible dans le réseau : le syndicat d'énergie devra être consulté pour savoir s'il est possible de réinjecter dans le réseau.	<b>1.</b> La collectivité prend acte  <b>2.</b> La collectivité prend acte

SIRET 513 293 498 000 20

Code APE 7112B

TVA IC FR 74 513 293 798

SARL au capital de 80 000 €

